

**Contexte et but**

L'élaboration de ce document, en tant que projet officiel de l'IAIA, s'est étalée sur une période de cinq ans. Des sessions de travail ont été organisées, afin de développer ces Principes, dans le cadre de plusieurs rencontres annuelles de l'IAIA et d'autres conférences qui se sont déroulées sur six continents. Plusieurs centaines de personnes ont été consultées au cours du processus d'élaboration de ce document et environ cinquante personnes ont apporté une contribution substantielle.

Les Principes internationaux constituent un document évolutif qui continuera d'être modifié. Cette version ainsi que les suivantes sont accessibles sur le site Internet de l'IAIA: [www.iaia.org](http://www.iaia.org).

Ce document a été préparé pour l'IAIA par le professeur Frank Vanclay de l'Institut de Recherche Agricole de Tasmanie, et tout commentaire devrait lui être transmis.

- Prof Frank Vanclay  
Tasmanian Institute of  
Agricultural Research  
University of Tasmania  
Private Bag 98  
Hobart Tasmania 7001  
Australie  
Téléphone : +61 3 6226 2618  
Télécopieur : +61 3 6226 7450  
Frank.Vanclay@utas.edu.au

© Copyright International Association for Impact Assessment, 2002, 2003.

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**INTERNATIONAL  
ASSOCIATION for  
IMPACT ASSESSMENT**

- Headquarters  
1330 23rd Street South, Suite C  
Fargo, ND 58103 USA  
Phone +1.701.297.7908  
Fax +1.701.297.7917  
[info@iaia.org](mailto:info@iaia.org)  
[www.iaia.org](http://www.iaia.org)

## L'évaluation des impacts sociaux Principes internationaux

L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX (ÉIS) CONSISTE EN L'ANALYSE, LE SUIVI ET LA GESTION DES CONSÉQUENCES SOCIALES DU DÉVELOPPEMENT.

### Pourquoi définir des Principes d'évaluation des impacts sociaux?

L'élaboration des « Encadrements et Principes Internationaux d'Évaluation des Impacts Sociaux » a suscité un intérêt considérable. Un document international rédigé sous les auspices d'une grande organisation telle que l'IAIA pourrait :

- Soutenir le développement de législations et politiques nationales.
- Fournir des standards pour la pratique de l'ÉIS dans un contexte international (projets transfrontaliers, projets de coopération et de développement, investissements à l'étranger, finance internationale).
- Accroître l'intérêt de l'ÉIS auprès d'un public plus large tout en consolidant sa légitimité et son statut.
- Établir des normes de base pour la pratique de l'ÉIS.
- Fournir un énoncé de bonnes pratiques pour l'ÉIS et un modèle dont on peut s'inspirer.
- Mettre fin à la confusion terminologique en établissant un glossaire définitif.
- Faire ressortir la véritable portée de la composante sociale des évaluations d'impact.
- Promouvoir l'intégration de l'ÉIS dans tous les types d'évaluations d'impact (particulièrement dans les évaluations d'impacts environnementaux et stratégiques).

Le processus de développement d'encadrements et de principes internationaux s'est toutefois avéré difficile. Dans un contexte véritablement international, beaucoup de questions doivent être prises en compte et peu de solutions peuvent être considérées comme acquises. Le contexte réglementaire varie, les contextes religieux et culturels également, ainsi que les priorités économiques et sociales de développement. À mesure que progressait l'élaboration d'encadrements et de principes internationaux, le sens courant qui devrait être octroyé à l'ÉIS a fait l'objet d'intenses discussions et un nouveau concept d'ÉIS a émergé, conduisant à sa redéfinition.

Il est aussi devenu évident que l'élaboration d'une version définitive des Encadrements et Principes Internationaux constituait un projet problématique. D'abord parce que la plupart des documents de ce type mettent l'accent sur des encadrements plutôt que sur des principes. Dans des documents de cette sorte, les encadrements devraient plutôt découler des principes, et les principes de valeurs fondamentales. Des encadrements pertinents ne peuvent émerger qu'après avoir identifié les valeurs fondamentales de la communauté au sein de laquelle l'ÉIS est réalisée, puis en avoir déduit les principes de l'ÉIS et enfin, seulement après avoir franchi ces étapes, avoir élaboré sur cette base des encadrements. L'absence de participation au processus d'élaboration de ces encadrements et principes constitue un second problème qui survient fréquemment. Même lorsque des processus de participation sont mis en place, il arrive trop souvent qu'ils n'incluent pas les groupes auprès desquels l'ÉIS est réalisée. Ce sont pourtant ces groupes qui ont besoin, ultimement, de s'approprier ces encadrements afin que ces derniers puissent être adoptés et utilisés.

Ce document sert de support de discussion pour la communauté des professionnels en évaluation d'impact. Il promeut une nouvelle compréhension de l'évaluation des impacts sociaux. L'objectif visé consiste à la rendre accessible aux praticiens à travers le monde. Il peut leur fournir une base pour le développement d'encadrements nationaux en concertation avec les parties prenantes et les autres utilisateurs dans leurs pays respectifs. consultation with a range of stakeholders and users in their own countries.

## Définir et décrire l'évaluation d'impacts sociaux

En termes généraux, l'ÉIS consiste en l'analyse, le suivi et la gestion des conséquences so-cia-les du développement. Toutefois, il existe différents niveaux de compréhension de l'ÉIS. Cette dernière constitue un champ de recherche et de pratique, ainsi qu'un paradigme en-globant un corpus de connaissances, techniques et valeurs. Nombreuses sont les person-nes qui s'identifient comme des professionnels de l'ÉIS ou bien citent l'ÉIS comme l'une de leurs disciplines ou champs de spécialisation. Il existe une communauté de professionnels impli-qués dans la recherche et la pratique de l'ÉIS. En tant que méthodologie ou instrument, l'ÉIS est le processus que les professionnels de l'ÉIS appliquent afin d'évaluer les impacts sociaux d'interventions ou d'événements planifiés et de développer des stratégies visant à effectuer la gestion ou le suivi de ces impacts. L'ÉIS ne se borne donc pas uni-quement à la prédiction des impacts sociaux dans le cadre d'un processus d'évaluation des impacts.

**L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX INCLUT LES PROCESSUS D'ANALYSE, DE SUIVI ET DE GES-TION DES EFFETS ATTEN-DUS OU INATTENDUS, POSITIFS OU NEGATIFS DES INTERVENTIONS -(POLITIQUES, PROGRAMMES, PLANS, PROJETS) AINSI QUE DE TOUS LES PROCESSUS DE CHAN-GEMENTS SOCIAUX QU'IMPLIQUENT CES INTERVENTIONS. SON BUT PRE-MIER EST DE FAVORISER UN ENVIRONNEMENT HUMAIN ET BIOPHY-SIQUE PLUS DURABLE ET ÉQUITABLE.**

Les caractéristiques importantes à considérer à propos de l'ÉIS sont :

1. L'objectif de l'évaluation d'impact est de favoriser un environnement écologiquement, culturellement et économiquement durable et équitable. De ce fait, l'évaluation envi-ronne-mentale promeut le développement et la responsabilisation des communautés, renforce leurs capacités, et développe leur capital social (réseaux sociaux et con-fiance).
2. L'ÉIS se démarque par une approche proactive en ce qui concerne le développement et l'obtention de meilleurs résultats en termes de développement. Elle ne se borne donc pas à l'identification des impacts sociaux d'un projet ou à l'atténuation de ses ef-fets néga-tifs ou imprévus. Aider les communautés et les autres parties prenantes à identifier des objectifs de développement et s'assurer que ses effets positifs seront maximisés peut s'avérer plus impor-tant que de minimiser les préjudices associés aux impacts négatifs.
3. La méthodologie de l'ÉIS peut être appliquée à une large gamme d'interventions plani-fiées et peut être mise à profit par de nom-breux types d'intervenants ou peut être effectuée en leur nom : son application ne se limite donc pas aux cadres réglemen-tai-res.
4. L'ÉIS apporte sa contribution à la gestion adaptative des politiques, programmes, plans et pro-jets : elle doit donc éclairer le design et l'exécution de l'intervention plani-fiée.
5. L'ÉIS met en valeur les savoirs locaux et utilise les processus de participation afin d'analyser les préoccupations des parties prenantes ou intéressées. Elle implique les parties prenantes dans l'ÉIS, l'analyse des variantes des projets et le suivi de l'intervention planifiée.
6. La réalisation d'une ÉIS de bonne qualité implique que l'on reconnaisse que les im-pacts écono-miques, sociaux et biophysiques sont inextricablement liés. Un change-ment survenant dans l'un ou l'autre de ces domaines entraînera des changements dans les autres domaines. Une ÉIS doit, par conséquent, en venir à saisir les trajec-toi-res qu'empruntent les im-pacts qui sont générés quand un changement dans un domaine déclenche des impacts dans d'autres domaines, ainsi que les effets itéra-tifs ou susceptibles de sur-venir au sein de cha-que domaine. En d'autres termes, on doit prendre en considé-ration les répercussions et les au-tres effets diffractés de l'impact ori-ginel, de même que ses impacts cumulatifs.
7. Afin que le champ de l'ÉIS progresse, il est nécessaire de réaliser une analyse des im-pacts géné-rés par les projets ou activités antérieur(e)s. L'ÉIS doit constamment ré-évaluer ses ba-ses théoriques et ses pratiques.
8. Bien que l'ÉIS est généralement appliquée à des projets, il est également possible d'utiliser les techniques de l'ÉIS afin d'évaluer les impacts sociaux qui résultent d'autres types d'événements tels que les catastrophes, les changements démographi-ques ou les épidé-mies.

L'ÉIS pourrait être définie idéalement comme un cadre de travail à l'intérieur duquel on éva-lue tous les types d'impacts sur les êtres humains et toutes les manières par lesquelles ces derniers et les communautés interagissent avec leur environnement socioculturel, écono-mique et bio-physique. L'ÉIS implique donc des liens étroits avec la vaste gamme de do-maines de spécialisation qu'implique l'évaluation d'effets tels que : les impacts esthétiques (impacts sur les paysages), les impacts sur le patrimoine archéologique et culturel (tangible et non tangible), les impacts communautai-res, culturels et démographiques, les impacts sur le développement, l'économie et la fiscalité, les impacts sur le genre, la santé (mentale entre autres), les droits aborigènes, les infrastructures, les institutions, les loisirs et le tourisme, les impacts politiques (droits humains, gouver-nance, démocratisation), les impacts sur la pau-vreté, les impacts psychologiques, l'enjeu de l'accès aux ressources et de leur propriété, les impacts sur le capital social et humain, et les autres impacts sur les sociétés. En tant que telle, une ÉIS englobante ne peut formellement être effectuée par une seule personne et requiert plutôt une approche d'équipe.

## La nature de l'ÉIS dans un contexte international

L'objectif de l'ÉIS consiste à s'assurer que le développement maximise les bénéfices qu'on en attend et minimise ses coûts, particulièrement ceux qui sont assumés par les personnes (en incluant celles qui habitent ailleurs ou qui vivront dans le futur). Les coûts et bénéfices ne sont pas précisément mesurables ou quantifiables et ne sont pas, souvent, adéquatement pris en compte par les décideurs, les autorités réglementaires et les promoteurs. Grâce à une identification préalable des impacts, (1) de meilleures décisions peuvent être prises en ce qui concerne le choix des interventions et leur mise en œuvre, et (2) des mesures d'atténuation peuvent être implantées afin de minimiser les préjudices et maximiser les bénéfices engendrés par une intervention planifiée spécifique ou une activité qui lui est reliée.

Une caractéristique importante de l'ÉIS réside dans le système de valeurs de ses praticiens. En plus de s'engager à faire preuve d'intégrité scientifique et de promouvoir le développement durable, ce système de valeurs inclut une éthique qui est marquée par l'ouverture, la responsabilisation, l'impartialité, l'équité et qui défend les droits humains. Le rôle de l'ÉIS va beaucoup plus loin que la simple prévision des impacts négatifs ou l'identification des gagnants et perdants. L'ÉIS englobe également la délégation de pouvoirs aux populations locales ; l'amélioration de la condition féminine, ainsi que du statut des minorités et des autres groupes désavantagés ou marginalisés par la société ; le renforcement des capacités ; l'atténuation de toutes les formes de dépendances ; une plus grande équité ; et une emphase sur réduction de la pauvreté. L'ÉIS constitue le complément des modèles techniques et économiques qui caractérisent le mode de pensée de beaucoup de professionnels et d'agences de développement.

L'ÉIS peut être entreprise dans différents contextes et dans différents buts. Cette polyvalence crée des difficultés lorsque l'on cherche à la définir ou à l'évaluer. La nature d'une ÉIS réalisée pour le compte d'une firme multinationale, dans le cadre de ses procédures internes, peut s'avérer très différente d'une ÉIS effectuée par un consultant soumis à des exigences réglementaires ou aux demandes d'un bailleur, ou d'une ÉIS entreprise par une agence de développement souhaitant s'assurer qu'un pays bénéficie d'une assistance optimale. Toutes ces formes d'évaluation diffèrent à leur tour de l'ÉIS effectuée par le personnel d'une institution d'enseignement et ses étudiants pour le compte de la communauté locale ou d'une ÉIS réalisée par cette dernière. Chacune de ces applications de l'ÉIS est valable mais aucune d'entre elles ne peut être présentée comme une forme d'évaluation définitive et exclusive des impacts sociaux. Une ÉIS doit avant tout être évaluée en fonction des buts explicites qu'elle s'était fixés avant d'être entreprise.

L'ÉIS cherche entre autres à protéger les droits individuels de propriété : elle requiert alors des déclarations claires des impacts négatifs afin de s'assurer que ces droits individuels ne sont pas transgressés. Lorsque ces droits le sont, l'ÉIS peut contribuer à mettre au point des mécanismes de mitigation et de compensation. Dans ces situations, l'ÉIS tend à se concentrer sur les impacts négatifs. Dans d'autres contextes cependant, dans les pays en développement surtout, elle devrait mettre moins d'emphase sur les impacts négatifs qui affectent de petits groupes d'individus ou sur les droits individuels de propriété. Elle devrait alors se préoccuper davantage, plutôt, de la maximisation de l'utilité sociale et du potentiel de développement, tout en s'assurant que ce développement est acceptable en général pour la communauté dans une optique d'équité et de développement durable. L'ÉIS devrait également se concentrer sur la restauration des sources de gagne-pain. L'amélioration du bien-être social des communautés au sens large devrait être reconnue explicitement comme un objectif des interventions planifiées et en tant qu'indicateur pour toutes les formes d'évaluation. Cependant, la prise en compte d'une distribution différentielle des impacts entre les groupes d'une même société, et particulièrement du fardeau qui est alors assumé par les groupes les plus vulnérables, devrait toujours constituer une préoccupation primordiale.

- 
- 
- 
- L'ÉIS CONSTITUE LE COMPLÉMENT DES MODÈLES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES QUI CARACTÉRISENT LE MODE DE PENSÉE DES AGENCES ET PROFESSIONNELS DU DÉVELOPPEMENT
- 
-

## Comment définir les Impacts sociaux?

L'ÉIS englobe bien plus que la simple étape de la prévision des impacts dans le cadre de l'évaluation environnementale ou que les enjeux limités qui sont souvent examinés dans les études d'impacts (comme les changements démographiques, les problèmes d'emploi, la sécurité financière et les impacts sur la vie des familles). Une conception trop restrictive de l'ÉIS entraîne des problèmes de démarcation de frontières en ce qui concerne les types d'impacts sociaux qui doivent être évalués par l'ÉIS par rapport aux types d'impacts évalués dans des champs qui lui sont reliés comme l'évaluation des impacts sur la santé, la culture, le patrimoine, les paysages ou le genre. La communauté des praticiens de l'ÉIS considère que tous les enjeux qui affectent les gens, directement ou indirectement, doivent être pris en compte dans une évaluation des impacts sociaux.

Une conceptualisation appropriée des impacts sociaux prend en compte les changements qui affectent les variables suivantes :

- Le mode de vie des populations (comment elles vivent, travaillent, se détendent et interagissent les unes avec les autres sur une base quotidienne).
- Leur culture, les croyances partagées, coutumes, valeurs et langues ou dialectes.
- Leur communauté, sa cohésion, sa stabilité, ses caractéristiques, ses services et équipements.
- Leur système politique, le degré de participation des gens aux décisions qui affectent leur vie, le niveau de démocratisation qui peut être constaté et les ressources consacrées à cette fin.
- Leur environnement - la qualité de l'air et de l'eau d'une population ; l'accès à la nourriture qu'elle mange et la qualité de cette dernière ; le niveau de risque ou d'exposition à la poussière et au bruit ; le niveau d'adéquation des équipements sanitaires ; la sécurité physique de cette population ; de même que son accès aux ressources et son contrôle de ces dernières.
- Leur santé et bien-être, la santé pouvant être définie comme un état de bien-être complet sur le plan physique, mental, social et spirituel et pas uniquement comme l'absence de maladie ou d'infirmité.
- Leurs droits personnels et droits de propriété, particulièrement lorsque les populations sont affectées économiquement ou sont exposées à des préjudices qui peuvent inclure une atteinte à leurs libertés civiles.
- Leurs craintes et aspirations, leur perception de leur propre sécurité, leurs préoccupations en ce qui concerne l'avenir de leur communauté et de leurs enfants.

## Une évaluation des impacts sociaux comprend les tâches suivantes: elle

SIA comprises most of the following activities. It :

- participe au design environnemental des interventions planifiées ;
- identifie les parties prenantes et les publics affectés ;
- facilite et coordonne la participation des parties prenantes ;
- documente et analyse le contexte historique local de l'intervention planifiée afin d'être en mesure d'interpréter les réactions à l'intervention et d'évaluer ses impacts cumulatifs ;
- recueille des données de base (profil social) qui permettent d'effectuer l'évaluation et l'audit du processus d'évaluation des impacts, ainsi que ceux de l'intervention planifiée elle-même
- enrichit la connaissance du contexte culturel local et permet de mieux comprendre les valeurs de la communauté locale, en ce qui concerne tout particulièrement ses relations avec l'intervention planifiée ;
- identifie et décrit les activités susceptibles d'entraîner des impacts (scoping) ;
- analyse ou prédit les impacts probables et les réactions possibles des parties prenantes.
- soutient l'évaluation et la sélection des alternatives ou des variantes (incluant l'absence d'intervention).
- soutient le processus de sélection du site d'implantation de l'intervention ;
- recommande des mesures d'atténuation ;
- soutient le processus d'évaluation financière des impacts et suggère des types de compensations (financières et non financières) ;
- décrit les conflits potentiels entre les parties prenantes et recommande des mécanismes de résolution de ces dernières ;
- développe des stratégies visant à gérer les impacts négatifs résiduels ou ceux que l'on ne peut atténuer ;
- contribue au développement des compétences et au renforcement des capacités au sein de la communauté ;
- recommande des mécanismes institutionnels appropriés de coordination avec toutes les parties ;
- soutient la conception et l'implantation de programmes de suivi et de gestion des mesures environnementales.

# Encadrements, principes et valeurs fondamentales

**I. Valeurs fondamentales :** *déclaration de croyances fondamentales, idéales-typiques et persistantes qui sont fermement soutenues et acceptées comme postulat.*

**II. Principes :** *déclarations générales reflétant une compréhension ou des orientations communes en ce qui concerne le type d'intervention qui devrait être effectué.*

**III. Encadrements :** *déclarations sur la manière dont une intervention spécifique doit être planifiée et im-plan-tée.*

Les encadrements peuvent être définis comme des déclarations qui fournissent des conseils ou directives qui permettent de planifier des interventions spécifiques. Elles ont été écrites comme l'énonciation spécifique d'instructions en ce qui concerne ce qu'il faut faire et la manière dont on doit le faire. Elles constituent typiquement des « déclarations d'interventions ». Un principe est un macro postulat qui fournit un guide général sur le type d'intervention qui doit être effectué. Les valeurs fondamentales constituent des déclarations sur les croyances qui sont fortement soutenues. Ces croyances déterminent les principes à partir desquels les encadrements peuvent être formulés.

## I. Les valeurs fondamentales de l'ÉIS

La communauté des praticiens de l'ÉIS croit :

1. Il existe des droits humains fondamentaux qui sont partagés par toutes les cultures, ainsi que par les hommes et les femmes.
2. Ces droits humains fondamentaux doivent être protégés par des règles légales, impliquant une justice appliquée de manière similaire et équitable pour tous, à laquelle tous doivent avoir accès.
3. Les individus ont le droit de vivre et de travailler dans un environnement sain pour leur santé et qui leur procure une bonne qualité de vie tout en permettant le développement du potentiel humain et social.
4. Les concepts de qualité de vie et de santé incluent les dimensions sociales de l'environnement, entre autres (mais pas exclusivement) la paix, la qualité des relations sociales, le sentiment de sécurité et le sentiment d'appartenance.
5. Les individus ont le droit d'être impliqués dans les processus décisionnels dont les interventions planifiées font l'objet et qui affectent leur vie.
6. Les expériences et savoirs locaux comportent une valeur et peuvent contribuer à améliorer les interventions planifiées.

## II(a). Les principes fondamentaux de l'ÉIS

La communauté des praticiens de l'ÉIS considère que :

1. le respect des droits humains doit sous-tendre toute action ;
2. la promotion de l'équité et de la démocratisation doit guider la planification du développement ; les impacts affectant les groupes sociaux les plus défavorisés doivent être considérés de manière prioritaire dans toutes les évaluations ;
3. la diversité, entre les cultures ou au sein des cultures, ainsi que la diversité des intérêts des parties prenantes doivent être reconnus et valorisés ;
4. la prise de décision doit être juste, équitable et transparente ; les décideurs doivent être rendus responsables de leurs décisions ;
5. les projets de développement doivent être globalement acceptés par les membres des communautés qui pourraient bénéficier ou être négativement affectés par une intervention planifiée ;
6. les opinions et les points de vue des experts ne doivent pas être les seuls avis qui sont pris en considération dans les processus de prise de décision dont font l'objet les interventions planifiées ;
7. la principale priorité, dans tout développement, devrait consister à prioriser ses effets bénéfiques, tels que le renforcement des capacités, la délégation des pouvoirs ainsi que la concrétisation des potentiels humains et sociaux ;
8. le terme « environnement » doit être entendu au sens large afin d'inclure les dimensions humaines et sociales : dans ce contexte, on doit s'assurer qu'une attention adéquate est accordée au domaine social.

## II(b). Les principes spécifiques à la pratique de l'ÉIS

1. L'équité doit constituer un élément fondamental de l'étude d'impact et de la planification du développement.
2. De nombreux impacts sociaux des interventions planifiées peuvent être prédits.
3. Les interventions planifiées peuvent être modifiées afin de réduire leurs impacts négatifs et renforcer leurs impacts positifs.
4. L'ÉIS doit constituer une composante à part entière du processus de développement à tous les stades qu'il comporte, depuis sa conception jusqu'aux audits de suivi.
5. Un intérêt doit être porté au développement socialement durable : l'ÉIS doit servir à identifier les meilleures variantes ou alternatives, plutôt que ne constituer qu'un instrument d'arbitrage entre les coûts économiques et sociaux.
6. Dans toutes les interventions planifiées et leurs évaluations, des conditions doivent être créées afin que puissent être renforcés le capital humain et social des communautés locales, ainsi que les processus démocratiques.
7. Dans toutes les interventions planifiées, particulièrement lorsque des impacts sont inévitables, il est nécessaire d'explorer les différentes avenues permettant de faire en sorte que les populations négativement affectées puissent en bénéficier.
8. L'ÉIS doit prendre en compte les variantes ou alternatives de toute intervention planifiée, particulièrement dans le cas des interventions qui génèrent inévitablement des impacts.
9. Une pleine considération doit être accordée aux mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux, même si les communautés affectées sont susceptibles d'approuver le projet et peuvent en être considérées comme des bénéficiaires.
10. Les savoirs locaux, l'expérience locale et la reconnaissance des différentes valeurs culturelles locales doivent être pris en compte dans chaque évaluation.
11. Aucun recours à la violence, au harcèlement, à l'intimidation ou à un usage injustifié de la force ne doit être toléré lors d'une évaluation d'impacts sociaux ou de l'implantation d'une intervention planifiée.
12. Les processus de développement transgressant les droits humains d'une portion quelconque de la société ne doivent pas être acceptés.

## II(c). Autres principes directeurs

Il existe beaucoup de déclarations et d'accords internationaux qui comprennent des principes pertinents à l'ÉIS. Le Principe 1 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), par exemple, statue que « les être humains se situent au cœur des préoccupations pour le développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Le Principe 17 reconnaît qu'il est nécessaire d'effectuer des évaluations environnementales. L'article 1 de la déclaration sur le droit au développement (1986) formule les principes suivants :

*« 1. Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement.*

*2. Le droit de l'homme au développement suppose aussi la pleine réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui comprend, sous réserve des dispositions pertinentes des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles ».*

Dans les accords et déclarations internationaux, les enjeux sociaux sont souvent sous-entendus mais rarement mis en relief de manière suffisante. Toutefois, ces déclarations peuvent être reformulées de telle sorte qu'elles se réfèrent plus spécifiquement à ces enjeux sociaux. La liste des principes internationaux suivants, d'usage général, en a été extraite et appliquée plus directement aux enjeux sociaux :

**Principe de Précaution** : Dans le but de protéger l'environnement - un concept qui inclut le respect des communautés et de leurs modes de vie - le principe de précaution devra être impérativement appliqué. Lorsque la perspective que des impacts sociaux significatifs ou sévères puissent survenir constitue une menace réelle ou potentielle, l'absence de toute certitude pleine et entière à leur endroit ne doit pas constituer une raison valable pour approuver des interventions planifiées ou ne pas exiger l'implantation de mesures d'atténuation et de suivi rigoureux.

**Principe d'incertitude** : Il doit être reconnu que notre connaissance de la sphère sociale et des processus sociaux demeure incomplète ce savoir social ne peut jamais être totalement complet parce que l'environnement social et les processus qui l'affectent changent continuellement, variant d'un endroit à un autre et au cours du temps.

**Équité intragénérationnelle** : Les bénéfices engendrés par toute la gamme des interventions planifiées doivent combler les besoins de chacun et les impacts sociaux ne doivent pas affecter de manière disproportionnée certains groupes de la population, en particulier les femmes, enfants, handicapés et exclus sociaux, ou bien encore certaines générations ou régions.

**Équité intergénérationnelle :** Les activités de développement ou les interventions planifiées doivent être gérées de manière à ce que les besoins des générations actuelles puissent être satisfaits sans compromettre pour au-tant la capacité des générations futures à combler leurs propres be-soins.

**Reconnaissance et préservation de la diversité :** Les communautés et les sociétés ne sont pas homogènes. Elles sont structurées démographique-ment (âge et genre) et comprennent différents groupes dont les systèmes de valeurs et habilités varient. Une atten-tion spéciale doit être portée à l'existence de cette di-versité sociale qui peut être observée au sein des sociétés et il est nécessaire de com-prendre les besoins spécifiques à cha-que groupe. On doit s'assurer que les interventions planifiées ne se soldent pas par une perte de diversité sociale ou une diminution de la co-hésion sociale.

**Internalisation des coûts :** Les coûts sociaux et écologiques des interventions planifiées doivent être pleinement in-ter-nalisés au moyen d'outils économiques ou autres. Ils doivent être considérés comme une partie des coûts de l'intervention. Aucune intervention ne devrait être approuvée ou considérée comme conforme à l'analyse coût/bénéfice si elle est implantée en générant des coûts dissimulés qui seront assumés par les générations futures ou l'environnement.

**Le principe du pollueur-payeur :** Les coûts totaux qui devraient être défrayés afin d'éviter ou de compenser les impacts sociaux doivent être assumés par le promoteur de l'intervention planifiée.

**Le principe de prévention :** Il est généralement préférable et moins coûteux sur le long terme d'éviter que ne survien-nent des impacts sociaux négatifs ou des dommages écologiques plutôt que d'avoir à ré-pa-rer ou recti-fier ces dommages après qu'ils soient survenus.

**La protection et la promotion de la santé et de la sécurité :** La santé et la sécurité sont d'une importance capitale. Toutes les interven-tions planifiées doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact sur la santé et de leurs risques d'accidents, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques suscités par des substan-ces, technologies ou procédés dangereux afin que leurs effets néfastes soient minimisés. Il peut s'avérer nécessaire de ne pas autoriser leur utilisation ou de les retirer de la circulation le plus vite possible . Les impacts sur la santé couvrent les secteurs du bien-être et de la sécurité phy-sique, mentale et sociale de toutes les per-sonnes. Sur ce plan, une attention particulière doit être accordée aux groupes les plus vul-nérables de la population tels que les pauvres, les popula-tions autochtones, les fem-mes et les enfants, le troisième âge, les handica-pés et la population la plus ex-posée aux risques de l'intervention planifiée.

**Le principe d'intégration multisectorielle:** Les exigences du développement social et la nécessité de considérer les enjeux sociaux doi-vent être adéquatement intégrés à tous les projets, politiques, programmes d'infrastructures et autres interven-tions planifiées.

**Le principe de subsidiarité :** Les pouvoirs de décision doivent être décentralisés et les décisions dont on doit répondre doi-vent être prises au niveau le plus rapproché possible des citoyens. Dans le contexte de l'ÉIS, ce principe implique que les décisions concernant l'approbation des interven-tions plani-fiées ou les conditions de mise en œuvre de ces dernières doivent être prises au niveau le plus rapproché possible des populations affectées. On doit offrir aux popula-tions locales l'opportunité de participer au processus d'approbation et de gestion de l'intervention planifiée.

### III. Le développement d'encadrements

Parce que les encadrements sont des recommandations spécifiques qui guident la mise en œuvre d'une action, il est nécessaire de les développer dans le contexte spécifique où elles sont appliquées et elles doivent s'adresser à un public précis. Elles doivent donc être élaborées avec les parties intéressées. Elles doivent en venir à être acceptées comme les encadrements de ce groupe plutôt que d'être imposées.

Il existe beaucoup de groupes qui peuvent potentiellement s'intéresser au développement d'encadrements relatifs à l'ÉIS :

- Les praticiens de l'ÉIS qui ont besoin d'encadrements pour améliorer leurs pratiques.
- Les agences réglementaires qui ont besoin d'encadrements afin de préciser la portée des activités d'ÉIS qu'elles supervisent, de tenir des audits à cet effet et d'évaluer la qualité des rapports d'ÉIS qu'elles reçoivent.
- Les promoteurs de politiques ou programmes ont besoin d'encadrements afin de s'assurer que ces politiques ou programmes prennent en compte les impacts sociaux.
- Les populations affectées et leurs ONG ont besoin d'encadrements afin de participer efficacement aux processus d'évaluation des impacts sociaux. Les associations qui interviennent localement et les ONG constituent souvent l'équivalent d'une agence réglementaire dans la mesure où elles vérifient l'adéquation des processus d'ÉIS.
- Les développeurs (promoteurs) et bailleurs ont besoin d'encadrements afin de demeurer conformes aux règles de l'art de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, de financer adéquatement ces évaluations et de collaborer efficacement avec les praticiens, les parties intéressées, les groupes affectés et les agences réglementaires.
- Les agences de développement (multilatérales et bilatérales) ont besoin d'encadrements afin de s'assurer que leurs projets d'aide soient les plus bénéfiques possible, que les composantes de l'ÉIS soient adéquatement financées et que les projets eux-mêmes n'entraînent pas de conséquences sociales ou environnementales involontaires.

De plus, les divers secteurs d'une communauté peuvent avoir des intérêts particuliers, comme les peuples autochtones, et il pourrait être approprié que des encadrements soient élaborés pour répondre à ces intérêts.

L'IAIA cherche à établir des relations avec les groupes dont la liste a été dressée ci-dessus afin de développer des encadrements ÉIS applicables à leur pratique.

#### IAIA VISION

IAIA is the leading global authority on the best practice in the use of impact assessment for informed decision making regarding policies, programmes, plans, and projects.

#### IAIA MISSION

IAIA provides an international forum for advancing innovation and communication of best practice in all forms of impact assessment to further the development of local, regional and global capacity in impact assessment.

#### IAIA VALUES

IAIA promotes the application of integrated and participatory approaches to impact assessment, conducted to the highest professional standards.

IAIA believes the assessment of the environmental, social, economic, cultural and health implications for proposals to be a critical contribution to sound decision-making processes, and to equitable and sustainable development.